

The harvesting of wild plants: exploitation of natural resources and conservation of a natural heritage.

La cueillette des plantes sauvages : exploitation des ressources naturelles et conservation d'un patrimoine naturel.



J. CAMBECEDES*¹, R. GARRETA¹

¹Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

*Corresponding author: Jocelyne.cambededes@cbnmpm.fr

Abstract - In France, the actors of the harvest of plants agree that in the face of the growing demand for plant raw materials, harvesting in the natural environment is intensifying. They mainly concern common species but also species that are rarer, for which the impact of picking remains little known. Furthermore, flora is not an inexhaustible resource and its exploitation raises the question of its sustainability.

Legislative tools are available to ensure the protection of plant species under different regimes depending on their conservation status and species-related issues, either defining a strict protection regime or introducing a system of authorization for non-destructive activities, in particular harvesting. Red lists of endangered plants are also defined, based on IUCN criteria and give each species a threat status according to the risk of extinction of the species in the territory concerned.

The scientific knowledge on the biology of the species and the empirical knowledge held by the pickers have to be confronted to determine what are the optimal practices of pickings allowing to protect the resource. The French Association of Professionals of the harvesting of wild plants (AFC) promote a responsible harvesting activity, respectful of plant resources. It is supported in its missions by the project of Research-Action "FloreS", carried by the University of Lausanne.

Our purpose is to conceal the economic activity of picking plants with the preservation of the populations of wild plants, and to clarify the services of the State in its regulatory options. Together with AFC, we investigate the methods of harvesting – made of knowledge and know-how of the gatherers - and put them in perspective with the biological and ecological characteristics of the picked plants.

Keywords: harvest, plant preservation, legislative tools, good practices, sustainability, pickers organization.

Résumé- En France, les acteurs de la cueillette s'accordent à dire que face à la demande croissante en matière première végétale, les prélèvements en milieu naturel s'intensifient. Ils concernent majoritairement des espèces communes mais aussi des espèces plus rares ou à l'écologie spécifique pour lesquelles l'impact de la cueillette reste peu connu. Qui plus est, la flore ne représente pas une ressource inépuisable et son exploitation pose la question de sa pérennité. Des outils législatifs sont en place pour assurer la protection des espèces végétales selon des régimes différents selon leur état de conservation et les enjeux associés aux espèces. Depuis 2016, la loi relative à la reconquête de la biodiversité introduit un régime d'autorisation ou de déclaration individuelle dont les modalités d'application restent à mettre en place. D'autres outils sont à mobiliser pour réguler les activités de cueillette, tels que les listes rouges de plantes menacées. Par ailleurs, les connaissances scientifiques sur la biologie des espèces et les connaissances empiriques détenues par les cueilleurs sont à confronter pour déterminer quelles sont les pratiques optimales de cueillette permettant de préserver la ressource. La mobilisation de professionnels de la cueillette de plantes sauvages soucieux de promouvoir une activité de cueillette responsable a conduit à la naissance en 2011 de l'Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages (AFC), appuyée dans ses missions par le projet de Recherche-Action *FloreS*, porté par l'Université de Lausanne. Afin d'orienter au mieux les choix de valorisation, de gestion et de protection

favorables à l'environnement et à l'économie des territoires, le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en relation avec l'AFC, se pose la question des modalités de cueillettes – faites des savoirs et savoir-faire des cueilleurs – et les met en perspective avec les caractéristiques biologiques et écologiques des plantes cueillies.

Mots clés : Récolte, réglementation, bonnes pratiques, durabilité, organisation des cueilleurs, filière.

1. Introduction

Ces dernières décennies ont vu émerger en France un véritable engouement pour les produits naturels. En herboristerie, en pharmacie humaine et vétérinaire, en parfumerie, en cosmétique, mais aussi en agroalimentaire et dans bien d'autres secteurs industriels, les plantes sont à l'honneur. Ce que l'on sait moins, en revanche, c'est qu'une part importante de l'approvisionnement de ces filières – même si elle est très difficile à chiffrer est issue du végétal sauvage, et donc directement prélevée dans la nature.

Pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique, de traçabilité, de coût de production etc. dans les « pays du Sud » ou dans les pays à forte production de matière première végétale, les industriels déploient leurs activités d'approvisionnement en Europe. C'est le cas pour la France, particulièrement dans les territoires de montagne.

Parallèlement, les enjeux économiques, politiques et écologiques de la fin du XX^e et du - début du XXI^e siècle ont conduit à des transformations des représentations liées à la nature. Ainsi, à l'échelle des débats internationaux, la Convention sur la diversité biologique (adoptée en 1992) préconise l'exploitation durable des ressources naturelles comme moyen de promouvoir la conservation de la biodiversité. Cela a été réaffirmé lors du Protocole de Nagoya (2010) dont la France est signataire et dont on trouve la transcription en droit français dans la toute récente Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016).

C'est dans ce contexte général et dans la mesure où la cueillette mobilise certains savoirs et savoir-faire ayant une implication directe sur les ressources naturelles, que le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) s'intéresse aux pratiques de cueillettes commerciales ; elles sont à l'interface des enjeux de connaissance et de conservation. En effet, si les prélèvements concernent majoritairement des espèces communes, ils interviennent parfois sur des espèces plus rares ou à l'écologie spécifique, pour lesquels les conséquences de la cueillette sont mal connues et où il apparaît primordial de développer des actions de suivi en vue de la mise en place de plans de gestion de la ressource.

L'objectif de notre travail est de partager avec les cueilleurs professionnels nos préoccupations relatives à la préservation des populations de plantes, et d'accompagner le développement de filières de cueillette respectueuses des réglementations de protection de la nature et des ressources végétales.

2. Matériel et méthodes

Une approche pluridisciplinaire a été privilégiée au regard de la complexité des réseaux d'acteurs en présence, de la diversité des profils de cueilleurs, des perceptions sur ces pratiques ancrées dans l'histoire de l'Humanité, et des enjeux de conservation de la flore sauvage. Ainsi, sciences sociales (étude des réseaux d'acteurs, des représentations des cueilleurs, de l'articulation entre leurs savoirs et pratiques et les questions environnementales de gestion et protection des espèces et des espaces, ...) et sciences naturelles (dynamique des populations, inventaires, suivis expérimentaux, ...) ont été mobilisées pour avancer de concert. Les échanges permanents avec les cueilleurs professionnels ont permis depuis 2009 au Conservatoire botanique d'explorer les arcanes de cette profession aux multiples facettes, de recueillir les revendications de chacun, d'identifier leurs savoir-faire et de construire des passerelles basées sur la compréhension réciproque de nos besoins et objectifs respectifs (Garreta et Morisson, 2011 ; Garreta et Morisson, 2014). Ces travaux servent de point d'ancrage à l'appui apporté à l'organisation des acteurs et au partage de connaissances. Par ailleurs, les ateliers thématiques organisés par le programme *FloreS* (2014-2017), programme de recherche-action soutenu par la Fondation d'entreprise Hermès et piloté par l'Université de Lausanne, ont réuni cueilleurs et chercheurs et ont permis d'établir des ponts entre les différents acteurs impliqués dans le monde de la cueillette. Ils ont été conçus et menés de façon participative. L'atelier consacré à la gestion de la ressource a ainsi réuni des professionnels de la cueillette et des acteurs de la conservation et de la gestion des espèces et des espaces naturels pour échanger sur les aspects d'encadrement et de régulation des activités de

cueillettes commerciales. Dans le même temps, un bilan des outils réglementaires relatifs à la cueillette des plantes sauvages en France a été réalisé par les Conservatoires botaniques nationaux au sein d'un groupe de travail animé par leur Fédération. Ces outils ont été analysés au regard de leur efficacité pour pallier les menaces liées à des collectes excessives. Enfin, le programme européen Sudoe ValuePAM (Valorisation des plantes aromatiques et médicinales sauvages : gestion durable de la biodiversité végétale et développement socioéconomique des zones rurales des zones Sudoe 2016-2018), dont le CBNPMP est partenaire, permet de penser des protocoles d'estimation de la ressource et l'élaboration de plans de gestion.

3. Résultats et Discussion

3.1. Etat des lieux

3.1.1. Les cueillettes commerciales en France : une activité en pleine transformation

Les cueillettes commerciales connaissent actuellement une période de mutation. Cette « pratique longtemps jugée – un peu comme l'ancien droit de glanage – comme une pratique de pauvre » dont on tire « un bénéfice occulte » (La Soudière et Védrine, 2003) a depuis les années 1970 progressivement changé de mains. Les agriculteurs-éleveurs ont cédé la place à d'autres acteurs : néo-ruraux investissant l'espace rural en déprise et y développant une économie locale, jeunes du pays voulant continuer à y vivre, mais aussi gens du voyage, main-d'œuvre étrangère. Les plantes, quant à elles, ont intégré des circuits de production et de valorisation locaux, tout en continuant à approvisionner diverses industries souvent à fort développement et représentant des marchés aux enjeux financiers conséquents (parfumerie, cosmétique, pharmacie, agroalimentaire). Depuis, les dimensions politiques, sociales, économiques et environnementales internationales ont favorisé une inflation de l'économie du « sauvage » dans les pays européens. En France, les « menus produits », tel que l'Office national des forêts (ONF) nomme les produits forestiers non ligneux, et autres objets de cueillette en général, ne sont plus ces produits marginaux liés à des démarches opportunistes. Ressource végétale spontanée, ressource naturelle, matière première issue du sauvage, les fruits de la cueillette ont progressivement changé de nom, d'identité et de statut. Si leur intégration dans les filières industrielles n'est pas nouvelle, les volumes et la diversité des plantes recherchées sont eux sans précédent. Tout cela n'est pas sans incidence sur les cueillettes elles-mêmes et les enjeux environnementaux dont elles sont désormais porteuses, mais bien-sûr, aussi sur les cueilleurs (Garreta, 2017). Aujourd'hui, à côté des pratiques de collectage qui persistent et procurent un revenu d'appoint à des cueilleurs occasionnels, on assiste à une véritable professionnalisation de la cueillette. Le métier attire chaque année de plus en plus de personnes désireuses de s'installer quand, dans le même temps, l'offre à la formation est en plein essor. Car parallèlement à l'apprentissage autodidacte ou « *par imprégnation* » sur « *le terrain* », on se forme maintenant au métier de cueilleur dans divers centres de formation professionnelle et de promotion agricole. Pour autant, il n'existe pas en France aujourd'hui de statut social, juridique et fiscal spécifiquement défini pour l'activité des cueilleurs qui restent relativement peu connus des services de l'État, en particulier ceux chargés de la protection de la nature. Néanmoins, l'activité elle-même de cueillette et de ramassage de plantes sauvages se plie à des réglementations existantes, visant soit à préserver des espaces naturels, soit à protéger des espèces végétales rares ou menacées, soit enfin, à réguler les prélèvements dans le milieu naturel.

3.1.2. Les réglementations actuelles du droit de l'environnement contraignant la cueillette en France

Dans les espaces protégés – cœur de parcs nationaux, réserves naturelles, biotopes protégés - l'interdiction de récolte de végétaux sauvages est habituellement inscrite dans les décrets ou les arrêtés de création. De plus en plus, les parcs nationaux adoptent cependant une nouvelle réglementation dans l'objectif affiché de sauvegarder à la fois des pratiques et des savoirs ancestraux et les espèces faisant l'objet de cueillettes. Ils se réservent ainsi la possibilité de déroger au cadre général, et de fixer des conditions dans lesquelles une cueillette est autorisée en définissant une liste d'espèces, des périodes, des quantités récoltables, etc. Concernant la protection des espèces végétales elles-mêmes, plusieurs outils limitent l'activité de cueillette :

L'article L411-1 du code de l'environnement instaure un régime de protection stricte des espèces végétales lorsque « (...) les nécessités de la préservation du patrimoine naturel (*le*) justifient ». Pour ces espèces de flore, sont interdits : « 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou

l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ; »
Une première liste nationale de plantes concernées par ces interdictions a été publiée dans l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 (annexe I), puis modifiée par des arrêtés successifs. Elle est complétée dans chaque région par des arrêtés ministériels fixant une liste d'espèces protégées dans la région, voire dans un ou plusieurs départements de la région.

L'article L412-1 du code l'environnement prévoit en outre un régime d'autorisation individuelle s'appliquant à « La production, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation (...) des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes ». Basée sur cette disposition législative qui n'inclut cependant pas l'activité de récolte, une liste de 27 espèces végétales est produite en annexe II de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, en précisant que le « ramassage, la récolte, (...) sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature. Enfin dans son chapitre relatif aux usages du patrimoine naturel le code de l'environnement prévoit un régime général de réglementation préfectorale, dans lequel le ministre en charge de la protection de la nature publie par arrêté ministériel une liste « (...) de végétaux d'espèces non cultivées ou de leurs parties ou produits dont le ramassage, la récolte ou la capture et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés dans certaines conditions sur tout ou partie du territoire et pour des périodes déterminées » (article R412-8 ; arrêté ministériel du 13 octobre 1989). Les préfets ont la possibilité de réglementer localement la cueillette d'une ou plusieurs espèces de cette liste en fixant les dates d'application des mesures mentionnées et leurs modalités d'application.

Par ailleurs, la Convention sur la diversité biologique (CDB) signée à Rio en 1992 puis complétée en 2010 par le Protocole de Nagoya a pour objectifs la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Les changements de représentations liées à la nature dont la CDB est porteuse, la nécessité de transcrire en droit français les engagements pris lors de la signature de la CDB du Protocole de Nagoya ainsi que le contexte d'une économie du naturel croissante déployée sur le territoire national incitent les Pouvoirs publics à réfléchir à de nouvelles réglementations encadrant les pratiques de cueillette. En effet, entre autres réformes, la « loi sur la reconquête de la biodiversité », promulguée le 8 août 2016, prévoit de modifier la réglementation française dite « de cueillette » et datant 1989. Pas si simple ! Le sujet est relativement méconnu et pourtant foisonnant. Dans le même temps, des initiatives associatives se font jour dans le monde des cueilleurs afin, justement, d'être partie prenante des décisions (statutaires, réglementaires et relatives à la gestion des espèces et des espaces) qui les concernent.

3.2. Appui à l'organisation des acteurs et à l'évolution du cadre réglementaire

3.2.1. Une association pour construire la reconnaissance du métier de cueilleuse et cueilleur de plantes sauvages

Dans le contexte d'évolution rapide de la profession, les visages de la cueillette française restent multiples, épousant des réalités parfois fort éloignées les unes des autres, depuis celle du cueilleur vendant ses propres tisanes sur le marché à celui approvisionnant l'industrie par centaines de kilos (Julliand 2011 ; Garreta et Morisson 2011). Faisant le constat de leur nombre croissant, de l'augmentation de la demande en matière première végétale, de la fragilité de la ressource et des milieux ainsi que de l'existence de pratiques qu'ils veulent dénoncer, une cinquantaine de professionnels, ont, malgré la multiplicité de leurs pratiques et de leurs sensibilités, décidé de se fédérer pour faire entendre leur voix. C'est ainsi qu'à l'automne 2011, l'Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages (AFC) déposait ses statuts. Bien-sûr, d'autres types d'organisations de cueilleurs existent par ailleurs ; il s'agit surtout de groupements réunis autour d'un projet économique ou d'un type de labellisation (syndicats, coopératives, GIE, associations...). L'objet de l'AFC est, quant à lui, de représenter et promouvoir le métier et de définir et diffuser de bonnes pratiques pour une cueillette durable et respectueuse de l'environnement. La jeune association est consciente qu'entre fantasme bucolique et représentation de la démesure, la cueillette professionnelle souffre d'un déficit d'image. Il

est vrai que c'est essentiellement par ses dérives et ses excès que la cueillette à visée commerciale est aujourd'hui appréhendée par nombre d'institutionnels et de gestionnaires d'espaces naturels. Pour les naturalistes contemporains, la cueillette est généralement perçue comme une menace. Peut-être les botanistes se souviennent-ils qu'ils furent eux-mêmes un danger pour certaines espèces rares ? Il est vrai aussi que les prélèvements de masse et mal menés – y compris sur la flore commune – sont effectivement préjudiciables et peuvent mettre en danger espèces et espaces.

En contrepoint à l'image des « razzias » et autres « pillages » qui entachent la profession, les membres de l'AFC placent le souci de gestion de la ressource et des sites au cœur de leur métier (Garreta et Morisson 2014 ; Garreta et Julliard 2017). Les cueilleurs de l'AFC font en effet valoir des savoirs et savoir-faire spécifiques sur la flore, mais aussi sur la gestion durable des ressources naturelles qu'ils prélèvent et des sites qu'ils parcourent et entretiennent. Aussi, l'une des premières actions de l'AFC, soutenue par le Ministère en charge de l'environnement et par France AgriMer, a été de confier à un groupe d'experts la réalisation d'une étude préalable pour préparer la rédaction d'une charte nationale de cueillette professionnelle de plantes sauvages, à laquelle doivent progressivement s'adosser un guide de bonnes pratiques et des outils de diagnostic et de gestion des stations permettant d'une part d'estimer la ressource, d'autre part d'évaluer la durabilité écologique et socio-économique des pratiques de récolte (Chabert et al.2013).

Enfin, même si toutes les tendances de la cueillette professionnelle ne sont pas représentées à l'AFC, en peu de temps, l'association a su se faire connaître et reconnaître. Cet effort de structuration des professionnels de la cueillette en association leur permet aussi et c'est un point essentiel, de gagner en représentativité, de devenir un interlocuteur reconnu des services de l'Etat et des institutions et de pouvoir participer ainsi activement aux décisions et aux processus de mise en œuvre des mesures visant la profession et l'activité.

3.2.2. Le programme FloreS : un projet de recherche-action pour penser la durabilité des cueillettes commerciales

C'est essentiellement en pensant à l'élaboration de la Charte de cueillette et à celle du Guide de bonnes pratiques qu'à l'automne 2014, l'Institut de géographie et durabilité de l'Université de Lausanne et l'AFC répondaient à un appel à projet de la Fondation d'entreprise Hermès sur le thème « Savoirs locaux et la biodiversité ». Lauréats, ils s'engageaient, avec la participation d'AgroPariTech et du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, pour une durée de trois ans, dans le programme *FloreS* : valoriser durablement la flore sauvage en France métropolitaine. Ce projet de recherche-action, construit pour accompagner les professionnels de l'AFC dans la reconnaissance de leurs savoirs et savoir-faire et la définition de bonnes pratiques de cueillette place les cueilleurs, principaux protagonistes, au cœur des débats sur l'encadrement des cueillettes commerciales à différentes échelles (individu, territoires, filières).

Le projet s'articule principalement autour de trois ateliers thématiques, conçus et menés de façon participative. En parallèle à ces temps forts, un groupe de cueilleurs référents (6 membres de l'AFC représentant différentes tendances de la cueillette) s'est réuni régulièrement pour travailler sur la problématique des bonnes pratiques du métier. Le premier atelier a permis d'identifier les valeurs que les cueilleurs désiraient inscrire dans leur charte nationale et d'élaborer une démarche méthodologique de sélection des bonnes pratiques à partir d'exemples précis. Le second atelier, s'est centré sur les normes de qualité et leur pertinence pour garantir des pratiques de cueillette commerciale durable. Le troisième atelier a réuni des professionnels de la cueillette, et des acteurs de la conservation, de la gestion des ressources et des espaces naturels, pour échanger sur les aspects d'encadrement et de régulation des activités de cueillettes commerciales. A l'issue de cet atelier, le Ministère chargé de l'environnement conviait les représentants de l'AFC et du projet *FloreS* à participer à la réflexion en cours sur les mesures d'encadrement de la cueillette et sur l'élaboration et la mise à jour de listes de plantes cueillies. La Charte et le Guide intéressent les Pouvoirs publics : ils peuvent constituer, dans une démarche d'engagement volontaire, les outils de base de conservation des plantes soumises à cueillette, évitant d'avoir recours à une réglementation ou à un encadrement plus strict.

La Charte de cueillette a été validée le 23 février 2017. Le Guide de bonnes pratiques décliné en fiches techniques plante par plante est en cours d'élaboration. Ces fiches doivent être construites à partir des savoirs et savoir-faire des cueilleurs, de leurs observations et de leur expérience. « Ces données empiriques seront alors confrontées aux données scientifiques issues de l'écologie des espèces et des

milieux, de la conservation de la biodiversité ou encore de la gestion durable des ressources naturelles. En effet, les professionnels estiment qu'ils auraient tout intérêt à mieux mobiliser les données produites par la science afin de faciliter et améliorer, voir abandonner, selon les contextes, certains aspects de leurs pratiques. » (Chabert et al. 2013).

3.2.3. Pratiques de cueillette et gestion de la biodiversité : vers un projet partagé

Dans la dynamique d'échanges entre techniciens, scientifiques et cueilleurs, chacun apporte sa part d'informations. La richesse de la construction de cette réflexion est dans ce va et vient. La rencontre entre le monde naturaliste et celui des cueilleurs n'est pourtant pas évidente. On l'a vu à travers les représentations parfois caricaturales que les uns peuvent avoir des autres (et vice versa). Chacun a son point de vue sur la flore ; pour les uns elle est patrimoine naturel, pour les autres, ressource. L'enjeu est de concilier valorisation et conservation. De part et d'autre, cela soulève un certain nombre de questions. A l'échelle de leur pratique individuelle et des sites qu'ils parcourent, les cueilleurs sont des observateurs privilégiés de l'état de la ressource et mettent en place des stratégies de gestion de cette dernière (Garreta et Julliard, 2017). Quittant l'échelle individuelle et celle de la parcelle pour accéder à celle des territoires, comment une gestion de la ressource est-elle envisageable ? Quelles sont les informations, outils de diagnostic et d'analyse dont les gestionnaires d'espaces et les institutionnels disposent et dont les cueilleurs peuvent se saisir dans cette perspective ?

Pour s'informer sur la réglementation

Des services en ligne permettent au cueilleur de vérifier le statut de protection d'une espèce ou d'un territoire afin de lui permettre d'exercer son activité en conformité avec la réglementation nationale, régionale et locale. Le système d'information en ligne de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux x permet ainsi d'afficher depuis 2010 l'échelle nationale les données de répartition des espèces produites et rassemblées par les CBN et les contours des espaces protégés. Le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (Muséum national d'histoire naturelle), Système d'information sur la nature et les paysages à l'échelle nationale, fournit également des cartes de répartition et répertorie les statuts de protection régionale et nationale des espèces de flore.

Il lui faudra également vérifier auprès de la Direction départementale des territoires les éventuels arrêtés préfectoraux qui réglementent localement la cueillette de façon à y adapter son activité. Notons également que le Conservatoire national des plantes à parfum, médicinales, aromatiques et industrielles a conçu, pour les acteurs de la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, et notamment pour les cueilleurs, un guide centralisant l'ensemble des listes officielles de plantes protégées. Ce document, qui constitue une synthèse intéressante mais datée (2013), a été gracieusement distribué aux acteurs de la filière qui se sont fait connaître auprès de lui.

Pour connaître et préserver les espèces en danger

Les listes rouges d'espèces menacées sont établies en France sous la coordination du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Muséum national d'histoire naturelle, en partenariat avec la Fédération des CBN pour la flore et la fonge, sous l'égide du Ministère chargé de l'environnement. Elles hiérarchisent les espèces selon leur risque de disparition en renseignant la vulnérabilité de chacune sur la base des connaissances rassemblées et validées. La Liste rouge des plantes menacées de France est construite à partir des données et de l'expertise des Conservatoires botaniques nationaux. En complément, les CBN conduisent un vaste travail d'évaluation des espèces dans les différentes régions administratives.

Sans portée réglementaire, les listes rouges alertent sur les menaces et constituent un état des lieux scientifique pour établir, par combinaison avec d'autres critères, des priorités de conservation.

Certaines espèces habituellement récoltées en France sont inscrites sur des listes rouges régionales d'espèces menacées. C'est le cas par exemple du Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus* L.), dont la fleur est récoltée pour sa fragrance et utilisée dans la fabrication de parfums. Il pousse dans des prairies humides de l'étage collinéen et peut se trouver en populations denses. S'il n'est pas menacé globalement sur le territoire national, il est inscrit sur des listes rouges régionales, en catégorie « en danger » (EN) dans le Centre et quasi menacé » (NT) en Franche-Comté. Ces informations sont également accessibles sur le site SIFlore des CBN.

Par ailleurs, et le statut de menace des espèces pouvant être révisé en fonction des connaissances, le cueilleur est à même d'apporter aux botanistes une expertise issue de sa confrontation quotidienne avec

« le terrain », pour une évaluation au plus juste des statuts de menace des plantes recherchées pour récolte.

Pour évaluer la ressource

L'évaluation de la ressource est un processus complexe qui associe à la fois des informations de type chorologique, écologique, biologique, démographique, et des données liées à la pratique de cueillette : quelle partie de la plante est récoltée, à quelle saison, en quelle quantité, à quelle fréquence, etc.

Afin de mieux cerner les différentes composantes du processus d'évaluation, le CBNPMP s'est engagé auprès de partenaires français, espagnols et portugais¹ sur le programme ValuePAM (<http://www.valuepam.eu/>), soutenu par des crédits européens Interreg SUDOE. Deux plantes modèles ont été choisies :

- la Gentiane jaune (*Gentiana lutea* L.) dont la gestion est une préoccupation partagée entre les différents partenaires du projet dans la mesure où elle présente un enjeu économique fort dans les massifs montagneux où elle pousse. Sa racine est très recherchée par les industries de l'alimentation et pharmaceutique, mais sa croissance lente nécessite d'établir des règles pour réguler les récoltes afin de permettre le maintien des populations à long terme ; parfois intensive dans des secteurs localisés, son exploitation peut être génératrice de conflits (Garreta 2015). Pour penser sa production et les questions que soulèvent sa valorisation et sa durabilité, des professionnels de la filière, de l'arrachage à la transformation, se sont réunis pour créer, en 2014, l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune. L'association, partenaire associée du programme ValuePAM, s'est rapidement attelée à produire un Guide de bonnes pratiques de production de gentiane (*Gentiana lutea* 2016).
- L'Orpin rose (*Rhodiola rosea* L.), dont la réputation de plante adaptogène aux vertus multiples a conduit ces dernières années à des excès de collecte la mettant en danger de disparition dans les pays du nord de l'Europe et en Russie. Présente dans les Pyrénées, sa répartition est très mal connue à ce jour, et les impacts potentiels de la récolte de plantes entières doivent être évalués au regard de la taille des populations et des capacités de reproduction de cette espèce dioïque.

L'objectif du programme ValuePAM est de proposer une méthodologie d'évaluation de la ressource par des études de terrain, mais aussi en confrontant l'évaluation empirique du cueilleur avec un protocole scientifique. Les différents niveaux de cette évaluation incluent la recherche des populations et leur localisation, la délimitation des zones de peuplement, l'estimation des effectifs de la population ou de son recouvrement, la description de la population en termes de structure démographique, la recherche d'un indicateur d'évaluation de la ressource basé sur l'appareil végétatif pour ces deux espèces pour lesquelles l'exploitation porte sur les parties souterraines, la mise en relation de cette estimation avec celle d'un cueilleur professionnel.

Les résultats des données récoltées durant la campagne de terrain 2017 sont en cours de traitement. La mise à disposition d'une méthodologie pour mieux caractériser la ressource doit permettre aux gestionnaires de sites et aux élus locaux de s'approprier la gestion de ces ressources naturelles, d'en devenir acteurs, pour que la cueillette concoure à la valorisation de milieux naturels jusque-là économiquement peu rentables et mal considérés.

Pour appliquer une gestion durable de la ressource

La destruction et la fragmentation des habitats et la surexploitation des ressources sont connues comme des causes majeures de perte de biodiversité (Ministère de l'écologie et du développement durable 2004). Or, les paramètres déterminant la viabilité d'une population sont maintenant bien identifiés, et la communauté scientifique s'accorde à considérer que pour qu'une population soit viable, elle doit se trouver dans un environnement favorable, comporter un nombre d'individus suffisant, présenter une certaine diversité génétique et recevoir des gènes d'autres populations (Machon 2013).

¹ Portugal : ADPM (Associação para o Estudo e Defesa do Património Natural e Cultural do Concelho de Méertola) ; CEVRM (Centro de Excelência para a Valorização dos Recursos Mediterrânicos. S.A.). Espagne : CTFC (Centre Tecnologic Forestal de Catalunya), Andanatura (Fundacion Espacios Naturales de Andalucia), CMAOT (Junta de Andalucia). France : PNR PC (Syndicat mixte Parc naturel régional des Pyrénées catalanes).

Le respect du milieu de vie des plantes cueillies est un préalable qui doit conduire les professionnels à raisonner le choix des engins de récolte ou d'extraction des plantes, notamment lorsque celles-ci croissent dans des habitats sensibles. En Ariège, l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 réglementant la récolte de Gentiane jaune n'autorise que l'arrachage manuel et exclut l'arrachage mécanique qui, pratiqué avec des mini-pelles, renvoie l'image d'une activité destructrice pour le milieu naturel.

La régulation de l'activité de récolte sur une population pourra s'appuyer sur les connaissances relatives au concept de taille minimale de population viable (Soulé 1987) de manière à ce que le maintien d'un effectif de population viable à long terme intègre les préoccupations du cueilleur responsable. En effet, les populations isolées et de faible effectif voient leur probabilité d'extinction fortement augmentée en raison de leurs difficultés à faire face aux phénomènes aléatoires qui influencent la dynamique des populations (Menges 1991). Les événements environnementaux (aléas climatiques, incendies, occurrence de prédateurs, de maladies...), démographiques (chances de survie et de reproduction de chaque individu) ou génétiques (perte aléatoire de diversité génétique par dérive, dépression de consanguinité) engendrent un processus inexorable de régression des populations conduisant à plus ou moins long terme à leur extinction (Gilpin et Soulé 1986). Les exercices de modélisation des risques d'extinction des populations de plantes rares sous l'effet des facteurs stochastiques confirment cette analyse (Iriando 1996 ; Oostermeijer 2000 ; Brigham et Thompson 2003), même si ces modèles ne peuvent encore saisir toute la complexité des fonctionnements en populations (Charney et Record 2016). La réduction de la diversité génétique constitue de plus, même au sein de vastes populations, un facteur de risque supplémentaire dans la mesure où elle amoindrit les capacités d'adaptation d'une population face aux aléas environnementaux ou aux maladies. Une faible diversité génétique a ainsi été constatée dans les populations cultivées et sauvages de Lavande fine en France, isolées génétiquement par la distance de la zone centrale de l'aire de répartition de l'espèce (Conord et al. 2015), ce qui peut être problématique dans le contexte actuel de changement climatique.

S'il est exclu de mener des suivis et études démographiques et génétiques sur toutes les espèces faisant l'objet de collectes dans le milieu naturel, une information du cueilleur sur les principaux risques liés à une cueillette massive et non raisonnée peut être suffisante pour appliquer des principes de précaution en lien avec l'habitat et la biologie de l'espèce. Une démarche de ce type fait partie des règles édictées par la Fondation FairWild (2010), pour des récoltes durables de plantes aromatiques et médicinales. Pour d'autres, des discussions sur les impacts induits par la cueillette, qu'ils soient perceptibles ou non sur la dynamique des populations à l'échelle de temps de l'activité humaine, éveilleront l'attention du cueilleur qui rapprochera les problématiques évoquées, de son expérience du terrain. La prise en compte de caractéristiques biologiques et écologiques telles que le cycle de vie, le régime de reproduction, la taille de la population, la fragilité de l'habitat contribueront à améliorer les pratiques, voire à établir des plans de gestion locaux assurant le renouvellement de la ressource.

3.2.4. Perspectives d'évolution de la réglementation

La loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 clarifie le cadre réglementaire des activités de cueillette et ouvre la voie vers un nouveau système de déclaration et d'autorisation dont les rouages restent entièrement à définir. Le fait que le Ministère en charge de l'environnement ait associé à sa réflexion non seulement les Conservatoires botaniques nationaux, mais aussi les cueilleurs professionnels au travers de l'AFC, montre que l'objectif de reconnaissance de leur organisation est atteint.

L'objectif du Ministère est d'établir un schéma décisionnel basé sur un ensemble de critères objectifs relatifs à l'état de conservation des espèces, aux caractéristiques biologiques de l'espèce et aux pratiques de cueillette pour déterminer quel type de réglementation est la mieux adaptée à chaque espèce. Une base de données construite de façon collaborative par les professionnels de la cueillette et les Conservatoires botaniques nationaux serait une première étape. Le référentiel « FairWild » (2010) donne un premier ensemble de critères à prendre en compte.

Le régime général de réglementation préfectorale, relativement peu appliqué, demande à être mieux connu des préfets et adapté de manière à pouvoir être mobilisé pour traiter des situations d'urgence telles que la prise en compte de conflits (pillage de l'espèce, etc.), des effets de mode entraînant un engouement subit pour une espèce et des cueillettes massives, un constat de régression à l'étranger du fait du ramassage. L'appui technique à la rédaction des arrêtés préfectoraux apporté par les Conservatoires botaniques nationaux dans le cadre de leurs missions réglementaires favorisera la prise

en compte des caractéristiques biologiques dans les interdictions et limitations édictées. Simple à mettre en œuvre, ce régime de réglementation est bien adapté pour répondre à une situation locale de pillage de population ou de collecte non respectueuse de l'environnement, à condition que des opérations de contrôle de leur application soient bien menées par la police de l'environnement. En contrepartie, il présente le risque de voir le problème se déplacer vers des territoires où il n'y a pas – ou pas encore - de réglementation préfectorale. De plus, il ne permet pas d'avoir une vision globale de la situation pour une espèce soumise à la cueillette, et donc de raisonner sa gestion au niveau régional ou national.

La « loi Biodiversité » apporte une alternative en intégrant le ramassage et la récolte dans la liste des activités soumises à déclaration ou à autorisation individuelle. Elle impose ainsi de distinguer deux situations, l'une où le récolteur va simplement informer préalablement les services de l'Etat de son projet de récolte (déclaration), l'autre où il devra demander une autorisation aux mêmes services pour effectuer sa récolte, sur la base d'un dossier à constituer et à déposer auprès des services de l'Etat.

Ce régime pourrait permettre de disposer de cette vision globale des activités de cueillette d'une espèce donnée sur un territoire biogéographique (quantités prélevées, lieux de récolte, techniques de récoltes, fréquence des prélèvements, usages). Les données, centralisées au sein d'un observatoire national, faciliteraient le maintien du bon état de conservation des espèces et une gestion coordonnée de la ressource au niveau national. La mise à disposition de l'ensemble des données et un appui technique aux services instructeurs faciliterait la prise de décisions et les contrôles. Des actions de suivi/évaluation coordonnées pourraient être mises en place pour permettre à échéance d'une dizaine d'année de définir, à l'échelle biogéographique, l'état de conservation des espèces.

Sa mise en œuvre pose cependant un certain nombre de questions, notamment sur les méthodes d'évaluation de la ressource, étape indispensable à l'attribution des autorisations, sur les seuils quantitatifs par espèce et par organe récolté pour définir à quel régime (autorisation, déclaration) correspond l'activité du pétitionnaire, sur le processus d'instruction des demandes et les délais, ou encore sur les modalités de contrôle.

4. Conclusion

L'exploitation des ressources végétales naturelles en France est un secteur d'activités en plein essor, qui peut constituer à la fois une menace pour des habitats fragiles et des plantes rares, et une opportunité de développement économique pour des territoires en déprise.

Ainsi, le cas de la Gentiane jaune est révélateur, puisque cette *espèce* bien répandue localement dans des pâturages pyrénéens est plus gravement menacée par la fermeture des milieux liée à l'abandon du pastoralisme que par la récolte. Identifiée par les gestionnaires et les élus locaux comme une *ressource* économique, son exploitation pourrait donner lieu à un nouvel équilibre dans l'espace pastoral.

Les cueilleurs réunis au sein de l'AFC ont pleinement conscience des responsabilités qui leur incombent en tant que premiers maillons de la chaîne d'approvisionnement en matière première végétale, et souhaitent s'engager dans la voie de la professionnalisation, de la reconnaissance de leur activité et de la diffusion de bonnes pratiques. Préserver la ressource est pour eux vital, et malgré les contraintes que leur impose dans l'immédiat la réflexion collaborative autour leur activité, ils sont lucides sur les bénéfices à long terme de cette dynamique de réseau, qui permet de confronter les points de vue, et de chercher ensemble des voies de régulation, de participer à la traduction réglementaire d'une nouvelle loi. De gros efforts de sensibilisation restent néanmoins à faire auprès des industriels des multiples secteurs utilisant les ressources végétales, ainsi qu'auprès de nombreux autres cueilleurs non investis dans une réflexion sur leur pratique.

Quant aux chargés de conservation, même si la récolte de plante sauvage ne figure pas dans nos contrées parmi les causes majeures de régression des plantes rares et de dégradation des habitats, ces échanges sont une opportunité de développer notre réflexion sur les enjeux réels de la cueillette, et de concevoir des outils et protocoles expérimentaux pour objectiver les diverses appréciations de la ressource et des impacts de la cueillette.

Remerciements

A Gérard Largier et Béatrice Morisson pour leur relecture du manuscrit, à Johan Gourvil (Agence française pour la Biodiversité), au Comité de pilotage du programme *Florès*, aux cueilleurs de l'AFC et à l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane jaune.

Cet article bénéficie des travaux menés depuis 2009 dans le cadre de différents programmes grâce à des financements de l'Union européenne (FEDER Midi-Pyrénées et massif des Pyrénées 2007-2013, FEDER Interreg Sudoe 2014-2020) de l'État (DREAL et DRAC Occitanie [ex-Midi-Pyrénées], FNADT massif des Pyrénées) et des régions (Occitanie [ex-Midi-Pyrénées], Nouvelle-Aquitaine [ex-Aquitaine]) et du programme *Florès* soutenu par la Fondation d'entreprise Hermès et l'Université de Lausanne.

5. Références

- Brigham CA, Thomson DM (2003)** Approaches to modeling population viability in plants: an overview. In : Brigham CA & Schwartz MW (eds) Population viability in Plants : Conservation, management and modelling of rare plants. Springer-Verlag Berlin Heidelberg. Ecological Studies, Vol. 165 pp 145-171.
- Chabert L, Julliard C, Moreau D (2013)** Pré-étude du projet de charte nationale de cueillette professionnelle de plantes sauvages. AFC - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - FranceAgriMer. Rapport d'étude.
- Charney ND, Record S (2016)** Combining incidence and demographic modelling approaches to evaluate metapopulation parameters for an endangered riparian plant. AoB PLANTS 8: plw044; doi:10.1093/aobpla/plw044.
- Conord C, Despinasse Y, Moja S, et al., (2015)** Menaces sur l'or bleu : étude de la diversité génétique des lavandes fines sauvages et cultivées. in : *Actes des secondes rencontres végétales du Massif central*, 147-154.
- FairWild Foundation (2010)** FairWild Standard: Version 2.0. FairWild Foundation, Weinfelden, Switzerland.
- Garreta R (2015)** La gentiane jaune des Pyrénées, les racines de la discorde. In : Lieutaghi P et Musset D Les racines ou la métaphore des origines, séminaire de Salagon 2014, Forcalquier, C'est-à-dire Editions, pp. 151-162.
- Garreta R (2017)** Un tour d'horizon de quelques cueillettes commerciales. In : Les plantes manipulées : morales du végétal ? Actes du séminaire organisé du 8 au 10 octobre 2015 à Forcalquier par le Musée de Salagon. pp.195-200.
- Garreta R, Julliard C (2017)** Pour un autre regard sur la cueillette commerciale de plantes sauvages : les "pratiques gestionnaires" des cueilleuses et cueilleurs professionnels, in CBN Massif central 2017, *Actes des 3èmes Rencontres végétales du Massif central : Découvrir, comprendre et protéger la flore et la végétation du Massif central – 27 au 30 mai 2015 à St Etienne* : 155-162.
- Garreta R, Morisson B (2011)** La cueillette des plantes sauvages en Pyrénées et Midi-Pyrénées, Phase 1, Etat des lieux. Rapport d'étude. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 110 p.
- Garreta R, Morisson B (2014)** La cueillette des plantes sauvages en Pyrénées et Midi-Pyrénées, Phase 2 Analyse et valorisation. Rapport d'étude. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 68 p.
- Gentiana lutea (2016)** Association Interprofessionnelle de la Gentiane jaune : Guide de bonnes pratiques de production de Gentiane : <http://www.cpparm.org/la-gentiane>
- Gilpin ME, Soulé ME (1986)** Minimum viable populations: processes of species extinction. Soulé ME (ed). Conservation Biology : The Science of Scarcity and Diversity. Sinauer Associates Sunderland 1934.
- Iriondo JM (1996)** The survey and modelling of small plant populations as a basis for developing conservation strategies. *Bocconea* 5: 151-157.
- Julliard C (2011)** Le point de vue des professionnels : discours et perceptions sur les pratiques et les enjeux du métier de cueilleur de plantes sauvages. Document de synthèse de la journée de rencontre entre professionnels de la cueillette de Briant, réalisé au sein de la haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (Genève) en collaboration avec R. Garreta (CBNPMP) et E. Ricci (Ribios).
- La Soudière de M, Védrine L (2003)** La cueillette en Margeride. Crise de croissance et solutions alternatives. *Cahiers de Salagon* n°8, 141-150.
- Machon N (2013)** Le mariage mixte, une solution contre la dépression. Colloque « renforcements de populations » Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. 26-28 août 2013 Beauvais.

- Menges E S (1991).** The application of minimum viable population theory to plants. *in : Genetics and conservation of rare plants*, 45-61.
- Ministère de l'écologie et du développement durable**, 2004. Stratégie nationale pour la biodiversité ; enjeux finalités, orientations. Brochure non paginée.
- Oostermeijer JGB (2000).** Population viability analysis of the rare *Gentiana pneumonanthe*: the importance of genetics, demography and reproductive biology. Pages 313-334 in A. G. Young and G. M. Clarke, editors. *Genetics, demography and viability of fragmented populations*. Cambridge University Press, Cambridge, UK.
- Soulé ME (1987)** Viable populations for conservation. Cambridge university Press, Cambridge. 189 p.